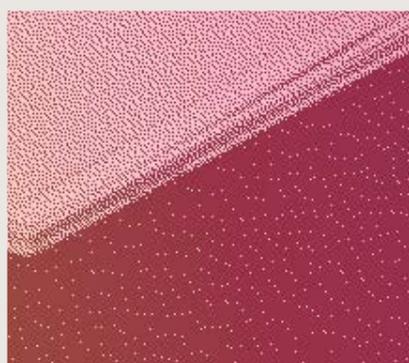
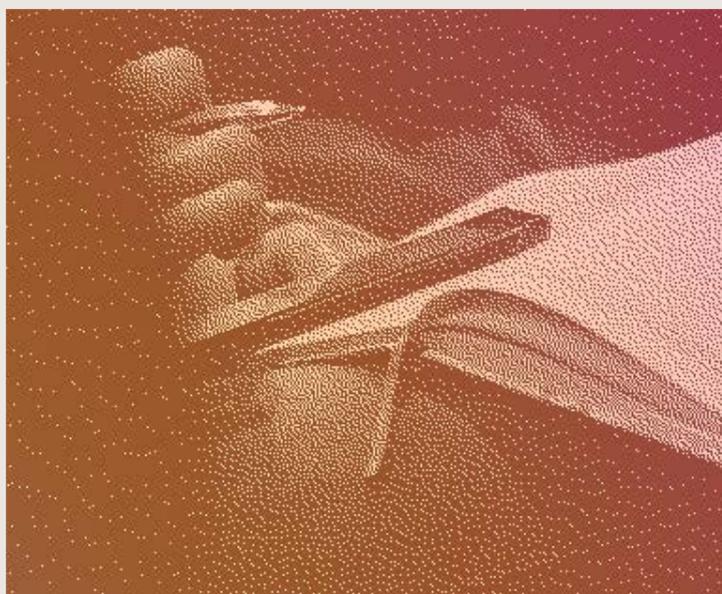




CONCERTATIONS LOCALES SUR LE CLIMAT : POURQUOI ET COMMENT EN FAIRE ?

Quelques conseils pour les
collectivités organisatrices
et les citoyens concertés





SOMMAIRE

Introduction	3
Pourquoi faire de la concertation autour des politiques publiques locales ?	4
Les recommandations pour une bonne concertation	5
Quelques réflexions transversales pour une bonne concertation	8
La posture citoyenne: comment s'impliquer au mieux!	9
Périmètre et concertation: sur quel sujet, pour quel levier?	10
Des retours d'expérience: qu'est-ce qui fonctionne et ne fonctionne pas ?	15
<i>Le Pacte pour la Transition et l'exemple de la ville de Perros-Guirec</i>	15
<i>ECOLOCAL: créer le débat sur le climat à l'échelle du territoire de Narbonne sur le temps long</i>	16
<i>L'exemple de Zero Waste Pays de Rennes et la stratégie déchets</i>	18

Auteur
Zoé Lavocat, Responsable
Climat et Territoires, Réseau
Action Climat

Remerciements
L'équipe du Réseau Action
Climat remercie le Pacte pour
le Transition, Ecological Aude et
Zéro Waste France pour leur
contribution à la rédaction de
cette publication.

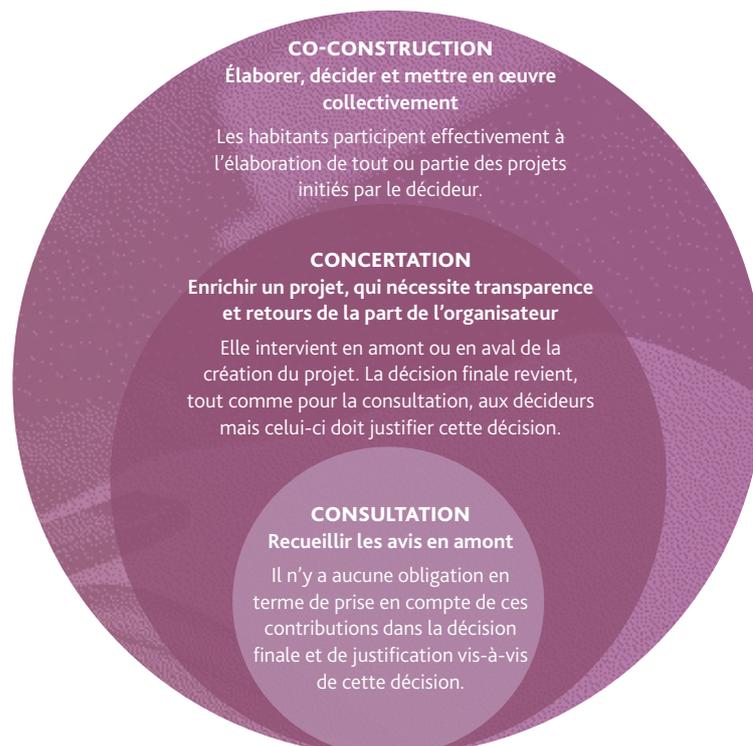
Design - www.solenmarrel.fr
ISBN : 978-2-919083-51-0
Mars 2022

INTRODUCTION

Convention Citoyenne pour le Climat locale, COP régionale, Assemblée pour le climat... les concertations ont le vent en poupe au niveau local, et se développent sur tous les territoires pour recueillir les avis des habitants et de la société civile sur les questions de transition climatique et énergétique. Inspirées de ce qui peut se faire à d'autres échelons, **ces concertations locales ont pour but d'impliquer davantage les citoyens dans les politiques publiques afin d'avoir leurs avis et leurs recommandations, rendant ainsi les projets plus adaptés, plus acceptés, et plus pérennes!** Si les concertations locales sont nécessaires et pertinentes, un certain nombre d'écueils doivent être évités pour ne pas faire de cette concertation un énième « joker démocratique » qui renforcerait la défiance envers les institutions politiques.

Cette publication reviendra donc sur les espaces de « **concertation** » et de « **coconstruction** » qui peuvent être conduits à l'échelon des territoires – du bloc communal au Régions. Il sera donc question de « **concertation** » et non de « consultation » dans le sens où **la décision issue de l'échange et du dialogue doit être contraignante d'une quelconque manière et ne doit pas se résumer à remettre un avis consultatif.**

Cette publication adresse des recommandations et propositions à la fois pour **les collectivités territoriales** voulant s'engager sur le terrain de la concertation, mais aussi pour les **citoyens et citoyennes, les acteurs de la société civile** qui voudraient y participer! Que ce soit en tant qu'animateur de cet espace, ou acteur concerté, les postures peuvent être complexes et les situations délicates fréquentes : voici quelques conseils et retour d'expérience pour vous aiguiller !



POURQUOI FAIRE DE LA **CONCERTATION** AUTOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES ?

Les collectivités territoriales ont tout intérêt à construire et réaliser des concertations citoyennes, ou à créer des espaces de co-construction. Cela assure de **meilleurs résultats de l'action publique par la création d'une position collective réfléchie et appropriée par les différents acteurs locaux**. Ces processus permettent de mieux comprendre les priorités d'action, les valeurs et les raisons qui les sous-tendent, à repérer les cas où un consensus est envisageable ou non : la politique publique est ainsi plus **légitime** !

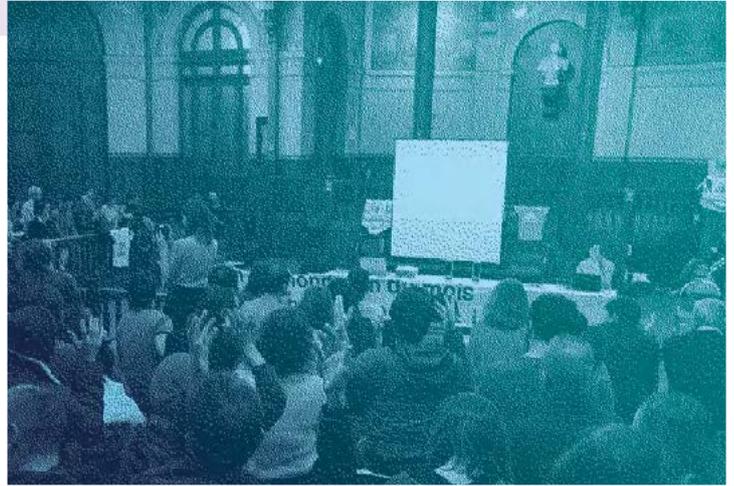
Par ailleurs, les concertations contribuent à renforcer **la confiance** à l'égard des pouvoirs publics. En effet, ces processus confèrent aux citoyens un rôle actif dans la décision publique. Ouvrir la gouvernance et les modalités de décisions peut aussi réduire

l'influence de certains groupes ayant des moyens financiers et de pouvoir : c'est un enjeu d'équité et de **transparence** de la vie politique.

Enfin, une concertation inclusive permet d'avoir **une vision plus globale**, en permettant l'émergence de **nouvelles solutions** et de nouvelles visions. Dans la continuité, cela favorise aussi la prise en compte de populations impactées, et d'une population plus diversifiée : ces processus peuvent **associer des catégories habituellement exclues** telles que les jeunes, les personnes défavorisées, les femmes ou les minorités.



LES RECOMMANDATIONS POUR UNE BONNE CONCERTATION



Le socle incontournable à mettre en œuvre quand on organise une concertation

UNITÉ

Plutôt que de créer des nouveaux espaces de concertation, il est important d'ouvrir et de renforcer le dialogue dans les espaces de concertation existants. Par exemple, au niveau régional, s'assurer que le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) fonctionne de manière inclusive et permet une bonne représentativité ; ou par exemple en renforçant dans leurs missions et en ouvrant les conseils de développement au niveau communal.

REDEVABILITÉ ET RESPONSABILITÉS

Une concertation n'est efficace que si et seulement si celle-ci a un impact réel et concret sur les politiques publiques. **L'autorité publique à l'origine du processus doit donc s'engager publiquement à réagir aux recommandations des participants ou à y donner sans délai des suites concrètes.** Cet engagement peut être scellé dans la rédaction d'un document officiel (contrat, charte, manifeste, etc.) Dès le début de la concertation, l'objectif du processus doit être clarifié : est-ce contraignant ou seulement consultatif, comment les résultats seront-ils repris et intégrés par la collectivité ?

La collectivité doit à minima s'engager à répondre aux personnes concertées si les recommandations ne sont pas suivies, en motivant le refus. Enfin, les personnes concertées doivent aussi pouvoir avoir accès aux informations concernant le suivi de la mise en œuvre.

INTÉGRITÉ

La collectivité doit garantir le caractère a-partisan de la concertation qui doit servir l'intérêt de toute la collectivité et non d'un organisme politique. Un espace de concertation qui fonctionne doit être pensé et mis en place par l'ensemble des acteurs qui la compose. Ce n'est pas ni aux élus ni à la société civile d'œuvrer seuls.

TRANSPARENCE

Afin de garantir la transparence de la concertation, la collectivité doit s'assurer de :

→ dévoiler publiquement et sans délai tous les **supports** (ordres du jour, les documents d'information, les données factuelles soumises, les enregistrements audio et vidéo des intervenants ayant présenté des éléments, le rapport des participants, leurs recommandations, etc.).



→ Permettre aux participants d'avoir accès à un large éventail de **données et informations** dont l'exactitude, la pertinence et l'accessibilité sont garanties. Ces mêmes données et informations doivent être rendues **intelligibles** et accessibles pour les personnes concernées.

INCLUSIVITÉ

Assurer l'inclusion de **toutes et tous** doit être au centre du processus de concertation. Que ce soit une consultation avec uniquement des citoyens et citoyennes, ou une consultation d'associations, il est nécessaire de garder en tête que ces personnes sont bénévoles et que la concertation ne doit pas entraîner des coûts de quelque nature que ce soit. Cela implique :

→ La prise en charge des **conséquences financières**, que ce soit par la rémunération des participants, leur défraiement et/ou la prise en charge des enfants ou des personnes âgées dont ils s'occupent habituellement ou son remboursement.

→ Une réflexion sur les horaires de réunion, leur lieu sur le territoire ou leur réalisation en ligne, mais aussi les délais laissés pour les contributions ou relectures, etc.

→ La **formation** des participants sur les thématiques abordées est une nécessité. La plupart des enjeux de l'action publique locale sont complexes : il est nécessaire d'octroyer aux participants le temps de s'informer, d'évaluer les données factuelles et de formuler des recommandations éclairées. Cela implique de solliciter l'expertise de différents acteurs : des agents territoriaux, des acteurs de la société civile et notamment les associations de protection

de la nature et de l'environnement, des acteurs économiques, des syndicats, des services déconcentrés de l'État, etc. Si différents types d'acteurs composent cet espace « ressource », il est important de privilégier un équilibre entre eux et une équité dans les représentations. Leur choix doit faire l'objet d'une discussion ouverte et selon des critères clairs et utilisés communément pour le choix de tous les intervenants.

→ Afin d'éviter les travers techniques et chronophages, la concertation devrait ne pas se réunir trop fréquemment. Une concertation doit être limitée dans le temps.

Toutes ces décisions concernant le cadre et le format doivent être débattues et validées par les acteurs de la concertation.

DÉLIBÉRATION

L'importance d'un **débat** éclairé et d'une prise de décision collective passe par le fait :

→ de s'assurer que tous les participants aient la possibilité de prendre la parole ; que divers formats de discussion soient organisés, avec des techniques d'animation inclusive.

→ De créer les conditions d'un débat hors des clivages et des pressions en assurant l'intervention de différentes parties prenantes de manière équilibrée, scientifique et apaisée.

LES LIGNES ROUGES À NE PAS FRANCHIR !

Les concertations locales sur le climat existent déjà et les retours d'expérience des citoyens et citoyennes et des collectivités territoriales permettent de dresser une liste des lignes rouges à ne pas franchir :

→ La concertation ne doit pas être une « **chambre d'enregistrement** ». Il ne faut pas que son rôle se cantonne à un rôle de consultation et d'avis, mais que les recommandations qui en ressortent contraignent les politiques locales ou qu'il y ait un droit de réponse et un regard sur les suites.

→ La concertation ne doit pas être une **instance technique**. Les citoyens et/ou les acteurs de la société civile mobilisés ne doivent pas être assimilés à des experts en politiques publiques locales, ni à des spécialistes des impacts du climat : ils et elles connaissent les enjeux climatiques de leur territoire et proposent des solutions. Il est bien important de distinguer un avis politique –que doivent remettre les personnes concertées– d'un avis technique qui devra être réalisé par exemple par les agents de la collectivité.

→ La concertation ne doit pas être trop **chronophage**, que ce soit dans la fréquence (nombre de réunions), la durée (longueur des réunions) ou la période (durée de concertation). S'il n'existe pas de réponse parfaite, celle-ci doit se faire selon la réalité des territoires et en lien avec les personnes participantes.

→ La concertation doit porter sur les **compétences** de la collectivité (voir « Périmètre et concertation »). L'objectif est d'éviter que les collectivités ne se renvoient la balle de la responsabilité.



QUELQUES RÉFLEXIONS TRANSVERSALES POUR UNE BONNE CONCERTATION



Concernant la **composition** de la concertation, celle-ci dépend de l'objectif et doit permettre l'inclusion des citoyens et citoyennes et/ou des associations structurées, c'est-à-dire de la voix de participants représentant l'intérêt général et non des intérêts privés et particuliers. S'il n'y a pas de règles sur le nombre de participants et leur nature, il est néanmoins nécessaire d'assurer un **équilibre** dans la représentation, notamment vis-à-vis des acteurs privés s'ils participent aussi. Enfin, il faut bien distinguer les membres de la concertation qui y participent des personnes « ressources ».

Une réflexion centrale doit aussi être menée par la collectivité : celle des **moyens** alloués à ce processus de concertation, qu'il s'agisse de moyens humains ou financiers. En effet, que ce soit pour garantir le cadre logistique, mais aussi pour l'animation globale de la concertation, pour le temps de travail humain qui peut reposer sur les agents territoriaux, etc., il est nécessaire de prévoir un budget suffisant et fléché spécifiquement à cette question. Ce budget peut se traduire à la fois par des financements, mais aussi par du soutien matériel (location de salle, de matériel) et surtout par du temps de travail dédié. Evidemment, cela dépend de la taille de la collectivité, mais quelque soit la richesse du territoire, une réflexion doit être menée sur ce sujet.

Afin de garantir au maximum la **confiance** dans le processus et le dispositif, il est possible de confier l'organisation de la concertation à un groupe pluriel, indépendant de la collectivité. Cette organisation tierce est ainsi chargée de l'animation, facilitation, etc. Même si l'animation est délivrée à une organisation externe, il sera nécessaire d'inclure les citoyens et acteurs de la société civile dès le cadrage de l'espace de concertation. Cela dépend des moyens humains et financiers de la collectivité.

Pour renforcer la **transparence**, il est possible, selon la taille des collectivités, de créer un espace public d'échanges dans le cadre de la concertation, accessible aux journalistes et aux visiteurs.

Pour permettre l'**inclusion** de toutes et tous, l'identification d'une personne dédiée à l'organisation de la concertation, recrutée à plein temps, facilement joignable, à la disposition et à l'écoute des participants et participantes, dont le but serait de trouver des solutions permettant à chacun de participer convenablement à la concertation, serait un plus. Il a aussi été spécifié qu'il est nécessaire de tenir compte de la **fréquence, de la période et de la durée** des réunions afin que ce processus soit inclusif. Enfin, l'inclusion passe aussi par la possibilité de prévoir des remplaçants pour les personnes participant à la concertation : cela permet d'intervertir les rôles et de « tourner » afin de ne pas être systématiquement aux postes de responsabilité, tout en permettant un partage d'informations.

LA POSTURE CITOYENNE : COMMENT **S'IMPLIQUER** AU MIEUX !



À la suite de nombreux retours d'expériences de groupes locaux, de bénévoles engagés dans des concertations, il est possible de dresser quelques grandes propositions clés pour que les citoyennes et citoyens, tout comme les acteurs engagés dans des associations se sentent légitimes, compétents, et en confiance pour participer à une concertation locale.

La première des recommandations est de **participer** à ces concertations si on vous le propose. En effet, en tant que groupe local / citoyens qui cherchent à influencer les décisions politiques locales, il est important que vous puissiez témoigner du fait que vous participez aux instances classiques de concertation. Si jamais cet espace ne permet pas à votre structure de répondre à vos questions, vous pouvez évidemment quitter cet espace, et vous pouvez aussi communiquer sur les blocages et les freins vécus, et sur les propositions que vous avez faites. Par ailleurs, y participer peut vous permettre d'avoir accès directement à des **informations**, de rencontrer et de **fédérer** des acteurs-ices différent-es et ainsi renforcer votre réseau.

Il est important aussi pour vous de **ne pas animer et gérer cet espace de concertation** : il s'agit du rôle soit de la collectivité ou d'un organisme externe. En tant que société civile / citoyens, vous pouvez en revanche participer au cadrage et proposer le format de cet espace de concertation, le fait d'être impliqué-es dans l'élaboration d'une politique publique ne signifie pas que vous en deveniez co-responsables.

L'existence d'un espace de concertation ne doit pas **empêcher la réalisation d'autres réunions et espaces d'échanges avec les élu.es et les services**

techniques : c'est un outil, et non une fin en soi. Elle doit se conjuguer à une stratégie locale plus globale, à un travail de plaidoyer, de mobilisation et de communication !

Comme expliqué précédemment, afin de partager la responsabilité et la charge de travail, nous vous recommandons de siéger en **binôme** (une personne vient une semaine sur deux, ou les deux personnes viennent en même temps, etc.). Cela permet de diviser la pression politique, l'important étant aussi de bien s'assurer du passage d'information entre les deux personnes.

Vous pouvez demander la **formalisation du cadre de la concertation** dans une charte / un manifeste : ce document pose noir sur blanc le cadre, les objectifs, le calendrier et les modalités de la concertation et doit être validée par les différents acteurs. Cette formalisation est nécessaire pour pouvoir prévenir tout changement, et clarifier aussi les impacts de votre engagement.

Par ailleurs, une concertation est un espace pour faire entendre votre voix, en tant que citoyens et citoyennes, et sensibiliser les élus et habitants aux problématiques de transition. Il ne faut pas sous-estimer en amont et en parallèle **les outils de sensibilisation** qui permettent de faire bouger et dialoguer les représentations des gens et faciliter leur implication.

Enfin, rappelez-vous que **vous êtes légitimes** à intervenir dans ces espaces : en tant que citoyens / acteur de la société civile, vous avez une expérience de votre territoire, une expertise liée à votre usage au quotidien, voire des avis précis et critiques, des pistes de solutions nouvelles que les collectivités n'ont pas en tête. Vous êtes compétents pour donner votre avis, et les acteurs locaux ont besoin de vous et de votre retour !

Rappelez-vous que la concertation et l'implication des citoyens ne reposent pas que sur vous mais sur les pouvoirs publics aussi !

PÉRIMÈTRE ET CONCERTATION : SUR QUEL SUJET, POUR QUEL LEVIER ?

Le point central d'une concertation locale est de définir sur quoi les personnes vont devoir s'exprimer, autrement dit, sur le périmètre de la concertation. La composition, le rôle et le mode de fonctionnement en dépendent. Une concertation peut porter sur :

→ **un sujet thématique** : par exemple, sur la politique alimentaire du territoire, ou sur les politiques de réduction de la voiture, etc.

→ **un sujet transversal** : par exemple, sur la politique climatique de la collectivité d'ici à 2030, sur la réduction de la consommation énergétique du territoire, etc.

L'important est de bien **délimiter le champ d'intervention et que celui-ci coïncide avec les réelles compétences de la collectivité**.

QUEL PÉRIMÈTRE DE CONCERTATION ?

Les citoyens membres de la Convention Citoyenne pour le Climat ont déploré le fait que « le sujet en était sans doute trop vaste pour que chacun de ses aspects puisse être suffisamment approfondi ». L'important est donc de bien **cadrer le périmètre** de la concertation afin que les personnes s'expriment sur une **question précise**.

Dans le cas où le sujet est très transversal, la concertation pourrait n'avoir qu'une mission spécifique : par exemple, remettre uniquement des propositions d'objectifs à atteindre, d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, ou des arbitrages sur les financements, etc. Afin d'aider à mieux « calibrer » le périmètre de la concertation, il est possible aussi de diviser les participants en **pôles thématiques** pour que chacun.e puisse suivre les sujets qui l'intéressent.

Par ailleurs, il paraît utile d'inscrire dans la gouvernance de la concertation locale **la possibilité d'une auto-saisine de l'instance**, c'est-à-dire la possibilité pour les acteurs de la concertation de s'exprimer sur des sujets qu'ils choisissent d'aborder.

UN PÉRIMÈTRE QUI CORRESPOND AU PÉRIMÈTRE D'ACTION

Quel que soit le périmètre de la concertation, **l'important est que celui-ci corresponde aux compétences de la collectivité**, afin que ces propositions ne restent pas lettre morte.

Chaque commune et intercommunalité (regroupement de communes) a des compétences différentes selon ce qui a été délégué ou non à l'intercommunalité par les communes membres. Ci-dessous, un tableau non exhaustif et synthétique des principales compétences climat et énergie des collectivités territoriales.

Nb : les départements ne figurent pas dans ce tableau du fait du peu de compétences en matière de transition climatiques : ils jouent en revanche un rôle clé en matière de politiques sociales.





COMMUNES	EPCI (Établissement public de coopération intercommunal)	RÉGIONS
 DOCUMENTS DONT LA COLLECTIVITÉ À LA COMPÉTENCE		
<p>Quelques compétences spécifiques :</p> <p>PLU : plan local d'urbanisme >> Le plan local d'urbanisme (PLU) détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Une concertation préalable est obligatoire dans son élaboration ou lors de sa révision.</p> <p>RLP : Règlement local de publicité (qui dépend du PLU) >> Ce document fixe pour la commune par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes, etc.</p> <p>Permis de construire (selon à qui appartient le terrain).</p>	<p>PCAET : plan climat air énergie territorial >> Ce sont des documents cadre qui fixe pour un territoire donné, des objectif en terme d'énergie, de climat et de qualité de l'air.</p> <p>SCoT : Schéma de Cohérence Territorial >> C'est l'outil de conception et de mise en œuvre pour l'aménagement d'un territoire intercommunal.</p> <p>PDU : plan de déplacement urbain >> Plan qui fixe les objectifs et les actions pour les politiques de transports (uniquement pour certaines intercommunalités).</p> <p>PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal >> Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Une concertation préalable est obligatoire dans son élaboration ou lors de sa révision.</p> <p>PLH : plan local de l'habitat. >> C'est le document stratégique de programmation pour l'ensemble de la politique locale de l'habitat. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour toutes les intercommunales de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.</p> <p>RLPI : Règlement local de publicité intercommunal (qui dépend du PLUI) >> Ce document fixe pour l'intercommunalité par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes, etc.</p> <p>PAT (non obligatoire) : Projets Alimentaires Territoriaux >> Ce document a pour objectif de permettre de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires et doit inclure une diversité d'acteurs dans sa conception (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens, etc.).</p>	<p>SRADET : schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires >> C'est le document cadre des politiques régionales pour le climat et l'énergie, qui fixe des objectifs pour 2030 / 2050.</p>



	COMMUNES	EPCI (Établissement public de coopération intercommunal)	RÉGIONS
TRANSPORT 	<ul style="list-style-type: none"> • Verdir la flotte de véhicules de la collectivité. • Gestion de la voirie communale (création, aménagement, entretien). • Gestion du stationnement. • Limitation des vitesses de circulation sur tout ou partie de la voirie communale. • Mise en place de zones à circulation restreinte (initiative du maire ou du président d'EPCI). • Aides à l'achat de vélo, vélo électrique, vélo cargo, etc. • Aides à l'achat de véhicules moins polluants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Verdir la flotte de véhicules de la collectivité. • Gestion de la voirie d'intérêt communautaire (en cas de transfert de la compétence voirie). • Gestion du stationnement (en cas de transfert de la compétence voirie). • Limitation des vitesses de circulation sur tout ou partie de la voirie d'intérêt communautaire. • Planification et gestion des transports en communs (bus, trams, etc.) et des mobilités actives (vélos, marches) sur leur collectivité via les PDU, PLU, etc. Cela implique à la fois les travaux pour la création d'infrastructures (pistes cyclables sécurisées, ligne de bus définies, etc.) que pour la fréquence et l'amplitude de ces services (horaires, location, etc.) ou leur tarif. • Réduction de la place de la voiture via l'aménagement du territoire (PLUi), de la réduction des places de stationnement, etc. • Mise en place d'une Zone à Faible Émission (pour les Métropoles et Agglomérations concernées). • Aides à l'achat de vélo, vélo électrique, vélo cargo, etc. • Aides à l'achat de véhicules moins polluants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Verdir la flotte de véhicules de la collectivité. • Gestion des transports interurbains (cars, transports scolaires, etc.), et des trains (TER) et gares rattachées (gestion de la fréquence, des tarifs, des lignes, etc.) • Chef de file qui assure la bonne coordination de l'offre à l'échelle du territoire, et de l'intermodalité. • Gestion de subventions aux aéroports. • Aides à l'achat de vélo, vélo électrique, vélo cargo, etc. • Aides à l'achat de véhicules moins polluants.



	COMMUNES	EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal)	RÉGIONS
ÉNERGIE 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier. Gestion de l'éclairage public. Prise de capital au sein de sociétés de production d'EnR. Propriétaire des réseaux de distribution de gaz et d'électricité et en assure la gestion (avec un transfert possible à des syndicats d'énergie). Création et gestion des réseaux de chaleur ou de froid. Soutien aux actions pour réduire la consommation d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier et production d'énergies renouvelables. Création et gestion des réseaux de chaleur ou de froid. Via l'aménagement (PLUi, etc.), inscription d'une production minimale d'énergies renouvelables sur les constructions, ainsi que des objectifs d'efficacité énergétique. Prise de capital au sein de sociétés de production d'énergies renouvelables. Soutien aux actions pour réduire la consommation d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de l'émergence de projets d'énergie renouvelable dans les territoires (aides techniques et soutien humain) et soutien via des subventions. Mise en place d'énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier et production d'énergies renouvelables. Compétences en planification (SRADET) Maîtrise de la demande d'énergie et associée (compétence de coordination en efficacité énergétique, avec l'animation du territoire et relais d'information sur le territoire, et favoriser le développement d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique). Prise de capital au sein de sociétés de production d'énergies renouvelables. Maîtrise de l'énergie (coordination) des études, diffusion d'information et promotion des actions de maîtrise de l'énergie.
RÉNOVATION DES BÂTIMENTS 	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation des bâtiments publics. Via la Caisse centrale d'activités sociale (CCAS), identification des ménages en situation de précarité. 	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation des bâtiments publics. Gestion, accompagnement des plateformes territoriales sur l'énergie (espaces infos énergie, agence locale de l'énergie, etc.). Via l'aménagement (SCOT, PLUi, etc.), possible de définir les secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une obligation de respecter des critères de performances environnementales et énergétiques améliorés. Planification habitat et action sociale (PLALHPD - Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées - et PLH). Coordination et potentiellement cofinancement des actions de maîtrise de l'énergie, soit pour les ménages en préca énergétique uniquement, soit plus largement via notamment les Offices Publics de l'Habitat (OPH). 	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation des bâtiments publics. Pilotage du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dont l'objectif est de proposer un guichet personnalisé et unique d'information, de conseil et d'accompagnement pour que les particuliers et les petites entreprises pour la rénovation. Développement du tiers-financement qui permet d'accompagner et de participer directement à des travaux de rénovation, le remboursement du prêt étant adossé aux économies d'énergie réalisées. Fléchage des subventions et des investissements.



	COMMUNES	EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal)	RÉGIONS
<p>AGRICULTURE ET ALIMENTATION <i>(Attention : concernant la restauration collective, celle-ci peut se faire soit dans une cuisine appartenant à la collectivité, soit via un prestataire externe qui passe un contrat avec la collectivité)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de la restauration collective de l'administration et des écoles pour une alimentation plus végétarienne, locale et biologique. • Via les permis de construire, protection des terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de la restauration collective de l'administration et des écoles pour une alimentation plus végétarienne, locale et biologique. • Réalisation d'un PAT pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation (en lien avec les acteurs agricoles, les artisans, les citoyens, les collectivités, etc.). • Via les politiques d'aménagement, protection des terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'une partie des aides du 2e pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). • Prise en charge de la restauration collective de l'administration et des lycées pour une alimentation plus végétarienne, locale et biologique. • Soutien à l'agriculture via la création de centrales d'achat, de plateformes d'approvisionnement, le soutien aux marchés, à la mise en relation des différents acteurs des filières durables, etc.
<p>EMPLOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées, à travers des espaces d'échanges, de rencontres, de formation pour l'emploi, via les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi / la Maison de l'emploi / la Mission locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation des questions économiques et de transition en mettant en lien les acteurs économiques, en recensant les gisements et besoins • Via les politiques d'aménagement, réalisation de choix de localisation des activités économiques, décision d'une offre commerciale justement proportionnée, valorisation des éco-activités ou encore protection des terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planification via la Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI), le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui encadrent les dispositifs d'aides aux entreprises, ou encore le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs • Définition et octroi des aides aux entreprises (TPE et PME) • Gère la formation professionnelle (identification des besoins, gestion des CFA, soutien à la formation via des subventions, etc.)
<p>DÉCHETS <i>(Attention répartition des compétences de collecte et traitement de déchets entre la commune et l'EPCI au cas par cas)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets ménagers et assimilés via la collecte et le traitement. Exemple : mise en place de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM). • Action pour la propreté et à la lutte contre les dépôts sauvages via la police municipale. • Sensibilisation et réduction des déchets sur patrimoine (administration, crèches, etc.). • Commande publique exemplaire pour réduire le plastique, les déchets, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets ménagers et assimilés via la collecte et le traitement. Exemple : mise en place de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM), ou d'une Redevance Spéciale Incitative (RSI). • Réalisation de programmes locaux de prévention des déchets ménagers • Sensibilisation et réduction des déchets sur patrimoine (administration, écoles, etc.). • Commande publique exemplaire pour réduire le plastique, les déchets, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planification de la politique déchets à travers le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGRD) incluant un Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC). • Subventions pour des projets de prévention et réduction des déchets. • Sensibilisation et réduction des déchets sur patrimoine (administration, lycées, etc.). • Commande publique exemplaire pour réduire le plastique, les déchets, etc.

DES RETOURS D'EXPÉRIENCE : QU'EST-CE-QUI FONCTIONNE ET NE FONCTIONNE PAS ?

LE PACTE POUR LA TRANSITION ET L'EXEMPLE DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC



À Perros Guirec (7000 habitant-es) dans les Côtes-d'Armor, la municipalité s'est engagée au moment des élections à mettre en place une **commission extra-municipale du temps long**. Cette instance est un espace de concertation multi-acteurs composé de **8 citoyens, 8 élus, 8 représentants de la vie associative et économique et 1 représentant du collectif citoyen pour la Transition de Perros-Guirec, mandatés pour 2 ans avant renouvellement**. Elle est chargée d'examiner la conformité des grands projets de la commune ou de ses groupements aux enjeux écologiques, sociaux, démocratiques de moyen et long terme. La commission peut émettre des avis consultatifs auprès du conseil municipal, lui soumettre des pistes de réflexion ou encore demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'un débat sur un avis émis par la commission.

Comme première étape à sa mise en place, les citoyens du collectif local du Pacte pour la Transition et l'élue adjointe à l'éco-responsabilité se sont réunis

à plusieurs reprises pour élaborer ensemble la charte de fonctionnement de la commission, document cadre essentiel où figurent notamment ses objectifs, sa composition, son mandat, la méthode de travail, son périmètre d'action, etc.

Ils ont ensuite entrepris de porter le projet auprès du conseil municipal qui l'a adopté par délibération, garantissant ainsi la portée politique des avis émis par la commission. Pour la suite, avant le lancement définitif, une réunion publique d'information est déjà prévue, afin d'informer les habitants et de recruter parmi eux de futurs représentants du collège des citoyens.

Comme premier sujet d'examen de la commission, le groupe mixte qui s'est chargé de son élaboration pense proposer à l'étude un projet de lotissement péri-urbain qui est encore au tout début de sa mise œuvre. L'idée est de tester la commission et son fonctionnement sur ce premier sujet avant d'éventuellement modifier et ajuster certaines modalités.

L'ANALYSE

Que retenir de cette expérience ?

La commission extra-municipale du temps long n'étant pas encore lancée, il est difficile d'analyser les points positifs et négatifs de cette expérience. Toutefois, sur le processus d'élaboration de la commission, il est possible d'en tirer quelques éléments :
 → La commission permettra de **rassembler de nombreux acteurs différents** du territoire et de les faire travailler ensemble, ce qui n'existait pas jusqu'alors dans la commune de Perros-Guirec. Pour mener à bien ces travaux multi-acteurs les méthodes d'intelligence collective mises en avant dans le fonctionnement de la commission seront essentielles.

→ Comme son nom l'indique, la commission extra-municipale du temps long donnera l'opportunité d'engager ces acteurs d'horizons divers dans une réflexion **sur le temps long**, c'est-à-dire de les faire se questionner sur ce qu'ils veulent pour leur territoire à 10, 20, 30 ans. Ces travaux de prospectives permettront de prendre des décisions éclairées sur les politiques publiques d'aujourd'hui.

→ **L'échelle** de mise en œuvre de la commission demeure une problématique. Alors que l'échelle de la commune semble être adaptée pour la mise en œuvre initiale de cette instance complexe, l'inter-communalité pourrait être plus pertinente en termes de projet de territoire et de compétences.



ECOLOCAL : CRÉER LE DÉBAT SUR LE CLIMAT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE NARBONNE SUR LE TEMPS LONG



L'association ECOLOCAL a travaillé depuis 2014 sur la montée en compétence des habitants dans le cadre de son projet *Futur Narbona* avec le laboratoire Triangle. *Futur Narbona* doit être compris comme un projet de **recherche d'action participative** dont l'objectif est de :

→ **croiser des expertises** scientifiques, associatives, citoyennes et politiques en permettant la rencontre habitants, élus, chercheurs, étudiants mais aussi des agents territoriaux et des acteurs professionnels,

→ **articuler** les échelles d'action : sociales et institutionnelles (mise en synergie des acteurs) ; temporelles (temps long pour agir versus urgence) ; spatiales (du local au global).

Le projet permet notamment de mettre en avant **l'expertise d'usage des habitants**, c'est-à-dire leur retour d'expérience sur leur « vécu du territoire » tel qu'il est, avec ses défauts et ses qualités et de créer un espace pour dialoguer autour du projet de territoires. Pour ce faire, *Futur Narbona* s'est inscrit dans **le temps long** :

• **2014-2015** : alors que la COP 21 est un moment charnière dans l'agenda climatique international, *Futur Narbona* se lance autour de deux types d'approches : des conférences sur le climat à l'échelle locale en lien avec le milieu universitaire et des enquêtes de terrain ;

• **2016-2017** : le projet prend place dans le paysage narbonnais par l'organisation d'un « forum des habitants », de la journée *Futur Narbona*, par la réalisation d'ateliers scolaires, etc. ; tout en faisant le lien avec le Plan Climat local et la conception des politiques de quartiers ;

• **2018** : l'Aude est lourdement impactée par le dérèglement climatique via des inondations meurtrières et dévastatrices ; ce qui correspond à l'essor de mobilisations pour le climat sur le territoire et en France. Le projet d'échanges entre acteurs d'un territoire se concentre notamment autour de la problématique « habiter le littoral » ; tout en continuant des ateliers scolaires, des séminaires, etc.

• **Depuis 2019** : le projet de recherche action participative se développe et se structure via le test des dispositifs de participation, mais aussi via le développement du réseau d'acteurs locaux et la définition d'objectifs stratégiques en commun (chercheurs, institutions, associations, entreprises, habitants).



L'ANALYSE

Que retenir de cette expérience ?

Les principales difficultés, observées au cours du projet *Futur Narbona* sont diverses :

→ L'absence de la culture du dialogue ;

→ Le manque de confiance des habitants dans leur légitimité, c'est-à-dire le regard des habitants sur leurs propres capacités à travailler et produire des avis et des projets sur des problématiques complexes telles que le changement climatique et l'aménagement du territoire. Ce sentiment peut ainsi pousser au désengagement des habitants au profit d'associations locales.

→ La **défiance** des habitants à l'égard des institutions – et de certains élus – qu'ils ne considèrent pas comme toujours compétents pour répondre à certains enjeux. Cette défiance est renforcée par un ressentiment suite aux appropriations par certains élus d'initiatives citoyennes, potentiellement fédératrices dans un contexte électoral.

→ Une crainte des élus locaux de **perdre une partie de leurs prérogatives**, voire d'une dévalorisation de leur statut et de leur légitimité institutionnelle sous l'effet des concertations, participations, consulta-

tions des habitants. Ainsi qu'une crainte d'affronter les habitants/électeurs.

→ Les sujets complexes tels que le changement climatique ne sont pas des sujets « compréhensibles » pour tout un chacun. La complexité peut inhiber l'engagement des acteurs.

→ L'important est de créer une **communication** « harmonieuse » entre tous les acteurs, afin de stimuler la participation. Les habitants ont besoin d'être mis en confiance.

→ Il conviendrait que les élus, représentants de leur collectivité, s'appuient par ailleurs sur leur **propre connaissance du territoire**, développée en tant qu'habitants, c'est-à-dire tel qu'ils percevaient leur lieu de vie avant de devenir représentants de la collectivité.

Il convient donc de manière générale de s'appuyer sur des sujets concrets, dont les résultats sont perceptibles à court terme, tout en associant les habitants et tous les acteurs intéressés. Ceci a pour objectif de créer la confiance à la fois entre les acteurs et de stimuler l'engagement et l'action sur le terrain.



L'EXEMPLE DE ZERO WASTE PAYS DE RENNES ET LA STRATÉGIE DÉCHETS



Le groupe local **Zero Waste Pays de Rennes** a participé à une instance de concertation citoyenne organisée par Rennes Métropole entre **septembre et décembre 2021**. Le projet s'est inscrit dans le cadre plus large d'une consultation numérique « Nos déchets en 2030 » ouverte à tous les habitant.es de Rennes Métropole entre juin et novembre 2021. L'objectif pour la métropole est de définir un schéma stratégique; la « Stratégie Déchets » sur dix ans pour mieux réduire les déchets dans une approche de transition écologique locale et innovante. La concertation citoyenne était organisée en **trois comités distincts** :

→ un groupe **élu.es**,

→ un groupe d'**expert.es** et professionnel.les, dont le groupe local Zero Waste Pays de Rennes et d'autres associations (Emmaüs Rennes, La feuille d'érable...), ainsi que des professionnels du secteur (dont Veolia, CITÉO) et l'ADEME,

→ un comité d'usagers constitué par une cinquantaine de résident.es de la métropole de Rennes tiré.es au sort par tranche d'âge et incluant des usagers particuliers et professionnels du service de gestion des déchets.

La concertation s'est déroulée de la façon suivante : le comité élu.es a d'abord élaboré une série de **questions** sur les orientations à prendre pour réduire les déchets et identifier les obstacles éventuels, à destination du comité « usagers ». Ensuite le comité expert.es a donné son analyse de ces questions pour les clarifier, puis le comité usagers **s'est réuni une fois par semaine pendant un mois pour rédiger des propositions** en réponse aux questions. Le groupe « expert.es » a pu ensuite remettre un **avis** sur ces propositions, qui ont été renvoyées au groupe « élu.es » pour vote. Les résultats de la concertation doivent passer par la **délibération du conseil métropolitain** puis par l'étape de l'enquête publique, une **restitution** aura lieu début 2022.

L'ANALYSE

Que retenir de cette expérience ?

Les **points positifs** de cette expérience sont nombreux, tout d'abord la volonté d'inclure l'exercice obligatoire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dans une stratégie plus globale. En effet, contrairement au PLPDMA laissant peu de place à l'initiative citoyenne, la Stratégie Déchets a introduit une **forte composante participative** pour les citoyen.nes de Rennes Métropole de par cette consultation en ligne et la concertation d'un comité d'usagers tiré au sort. Ensuite, le temps et la **fréquence** de la consultation étaient clairement définis et un cabinet **prestataire extérieur** a été mobilisé pour l'animation des échanges. Le comité d'usagers a pu bénéficier d'une **formation** par les services de gestion des déchets de Rennes Métropole pour connaître les bases du

fonctionnement et des enjeux de leur service. Sur les **points négatifs** à améliorer encore, Zero Waste Pays de Rennes a regretté le **cadre initial flou** de la concertation, puisqu'il n'y avait pas de document central (type charte) fixant des **objectifs** et des **champs d'action précis** de la Stratégie Déchets concernés par la concertation; ainsi des sujets pourtant majeurs comme par exemple la tarification incitative ou le tonnage autorisé pour l'unité de valorisation énergétique de Rennes n'ont pas pu être couverts. De plus, le format était très **cloisonné**, de sorte que les associations et plus largement le groupe « experts » n'ont été mobilisés que dans un rôle consultatif et n'ont pas pu participer en tant que force de proposition collective. Enfin il y avait un **manque de transparence** sur les budgets et moyens techniques ou ressources disponibles pour éclairer la **faisabilité** des propositions.

SOURCES



Renouveau démocratique, Effet de serre toi même
<http://www.effetdeserretoimeme.fr/renouveau-democratique/>

Grands principes & lignes rouges pour mettre en place
 une convention citoyenne à l'échelle d'un territoire,
 Démocratie ouverte
http://base.citego.org/docs/lignes_rouges_et_grands_principes_pour_des_conventions_citoyennes_locales_v2.1.pdf

Créer une commission extra-municipale du temps long,
 Pacte pour la Transition
<https://nextcloud.transition-citoyenne.org/index.php/s/Gw5YirAE8z7jCoA>

Giec, COP, Grenelle... Quels outils pour amplifier la
 transition écologique dans les territoires? Parties
 prenantes
<http://partieprenante.com/panorama-outils-transition-territoires/>

Participation citoyenne innovante et nouvelles
 institutions démocratiques, OCDE, 2020
<https://www.oecd.org/gov/open-government/OCDE-Participation-citoyenne-innovante-et-nouvelles-institutions-d%C3%A9mocratiques-2020.pdf>

Kit de suivi des engagements, Alternatiba et Réseau
 Action Climat, 2020
<https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2020/07/kit-suivi-des-engagements-alternatives-territoriales.pdf>

Ma région en action, Réseau Action Climat, 2021
<https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2021/05/regions-2021-v8.pdf>

Réunir une convention citoyenne locale du climat,
 Solutions locales
<https://solutionslocales.fr/convention-citoyenne-locale-climat/>

Gouverner la transition écologique, Terra Nova
https://tnova.fr/site/assets/files/17571/terra-nova_note_gouverner-la-transition-ecologique_pascal-canfin_thierry-pech_021121.pdf?2iesq

L'élu, la transition énergétique et le climat, AMORCE,
 2020
<https://amorce.asso.fr/publications/guide-or-l-elu-la-transitoir-energetique-et-le-climat/download>

Le Mode d'emploi : action locale et campagne citoyenne,
 Alternatiba et Réseau Action Climat, 2021
https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2021/03/action-locale-et-campagne-citoyenne_-mode-demploi.pdf

Nouvelles compétences climat énergie des collectivités
 territoriales, Réseau Action Climat, 2015
<https://reseauactionclimat.org/publications/competences-climat-Energie-collectivites-territoriales/>



ISBN : 978-2-919083-51-0

Ce projet a reçu le soutien financier du Programme LIFE de l'Union européenne

Ce travail est mené dans le cadre du Projet LIFE UNIFY « Rassembler l'Europe pour agir sur le climat »



Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

